

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2021

SANTÉ AU TRAVAIL - (N° 3881)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 428

présenté par
M. Ramos

ARTICLE 8

Compléter l'alinéa 5 par la phrase suivante :

« Un cahier des charges national de cet agrément est défini par décret ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'ANI du 9 décembre 2020 prévoit d'assurer une application homogène et transparente de l'agrément administratif dans toutes les régions. A cette fin, il propose qu'un cahier des charges national, défini par décret, fixe les critères à respecter pour obtenir cet agrément.

C'est l'objet de cet amendement.